

Procès-Verbal

de la réunion du 8 février 2016

Le trois février deux mille seize, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **huit février deux mille seize**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.



ORDRE DU JOUR

- Travaux d'entretien sur l'église – subvention DRAC
- Trame verte et bleue – engagement de dépenses
- Parc éolien – projet de l'entreprise Valorem
- Réseau secondaire de chauffage – diagnostic et travaux à prévoir
- DETR – programmation 2016
- Budget « Lotissement » - dissolution
- Syndicat Energies Vienne – adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain
- Indemnités de fonction des élus communaux
- Remboursement de frais au personnel communal
- Traitement des heures supplémentaires du personnel communal
- Elagage des chemins ruraux
- Gestes premiers secours – Formation PSC1
- Questions diverses



L'an deux mille seize, le huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIERE Eric, DAUNIZEAU Bénédicte,

BELLINI Bruno, BRAULT Olivier, DEBENEST OLIVIER Fabienne, DUPUIS Fabrice, DURIVault David, LE REST Marie-Gwénaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine.

Mme Fabienne DEBENEST OLIVIER a été élue Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2016

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 11 janvier 2016, le procès-verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N° 2016.02.08 - 007 – Travaux d'entretien sur l'église
Subvention DRAC**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre du 26 janvier 2016 de la Direction régionale des affaires culturelles, conservation des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant les travaux d'entretien : reprise du solin du bas-côté sud sur nef de l'église **Saint Jean-Baptiste** de JAZE-NEUIL (Vienne) sur le budget 2016 du Ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 11 000 € HT (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35%, soit 3 850 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 11 000 € HT (soit 13 200 € TTC)
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) soit 3 850 €
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux subventionnables	11 000 € HT
Subvention Etat (DRAC)	3 850 €
Subvention Département de la Vienne (en cours)	2 750 €
Subvention Région (en cours)	2 200 €
Autofinancement	2 200 € HT

- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 13 200 € TTC sur le budget 2016 de la Commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- Indique que la Commune récupère la TVA au taux de 16.404 % du montant TTC
- Indique que son n° de SIRET est le suivant : 21860116900012
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

**N° 2016.02.08 - 008 – Trame verte et bleue
Engagement de dépenses**

Monsieur le Maire rappelle le projet Trame verte et bleue Poitou-Charentes pour lequel le Conseil Régional a décidé d'apporter son soutien financier à la Commune à hauteur de 5 302 € sur une dépense estimée à 11 418 € HT.

Les actions retenues dans le Pass communal par la Commune sont les suivantes (en grisé) :

Action n°1 : Connaissance de la biodiversité ordinaire		Action n°6 : Plan d'entretien	
Action n°2 : Information et sensibilisation des habitants et des scolaires		Action n°7 : Restauration / création de mare	
Action n°3 : Mise en valeur du patrimoine naturel		Action n°8 : Restauration des milieux	
Action n°4 : Réalisation d'un plan de gestion des haies		Action n°9 : Aménagements favorables à la faune	
Action n°5 : Aide à l'acquisition de petit matériel		Action n°10 : Reconquête du paysage – plantation de haies	

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne accordera également son aide financière sur l'étude du Plan d'entretien communal à hauteur de 50 % d'une dépense retenue de 5 100 € HT, soit 2 550 €.

Dans le cadre des actions retenues et subventionnées, les dépenses suivantes ont été engagées :

• Frais d'emploi d'une stagiaire	1 500 €
• Animations Cycléum Conseil	3 600 €
• Confection de 4 panneaux à vocation informative et pédagogique - CPIE	3 200 € HT
• Animations pédagogiques - CPIE	618 €
• Réunions publiques « pesticides » - CPIE	1 000 €
• Fourniture de nichoirs à oiseaux pour l'animation scolaire - CPIE	60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- entérine les dépenses engagées ci-dessus
- s'engage à les inscrire au Budget Primitif 2016 de la Commune
- demande leurs imputations en investissement sur l'opération « Trame verte et bleue ».

Plusieurs dates à retenir :

- Vendredi 4 mars en soirée, une première réunion animée par le CPIE de Cou-tières sur la biodiversité et la suppression des pesticides qui s'accompagnera d'un atelier de fabrication de produits d'entretien naturels
- Dimanche 6 mars, après-midi, jeux en collaboration avec les bénévoles de la bibliothèque. Inauguration de l'expo Terre Saine qui restera tout le mois de mars et atelier de fabrication d'objets "nature"

- Samedi 12 mars, un atelier greffage proposé par Prom'haies et les Croqueurs de pommes de 13h30 à 17h30 aux ateliers municipaux au Pré Sableau
- Vendredi 25 mars en soirée, une réunion animée par Catherine DÉRET de Cycléum sur la démarche Terre Saine avec un atelier de fabrication de bombes à graines, entre autre.

N° 2016.02.08 - 009 – Parc éolien
Projet de l'entreprise Valorem

Étant concerné par le projet, Monsieur Bernard MACOUIN ne participe ni au débat, ni au vote et sort de la salle des délibérations.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien sur les communes de LAVAUSSEAU, BENASSAY et JAZENEUIL, il a été sollicité par la société VALOREM en vue d'accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

- Membres présents : 14
- 14 voix **pour**

autorise :

- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.
- Monsieur le Maire à compléter et à signer l'avis relatif au démantèlement et à la remise en état du site éolien.

Après cette délibération, Monsieur Bernard MACOUIN regagne la salle des délibérations.

N° 2016.02.08 - 010 – Réseau secondaire de chauffage
Diagnostic et travaux à prévoir

Monsieur le Maire communique le résultat de l'étude diagnostique réalisée sur le réseau secondaire de chauffage par l'entreprise HERVE THERMIQUE.

Cette étude est accompagnée de deux devis de l'entreprise concernant des travaux à réaliser suite aux remarques faites dans l'étude diagnostique :

désignation	Montant HT	Montant TTC
Devis 1409976-1 – Travaux suite analyse fonctionnement	3 234.00	3 880.80
Devis 1410061-1 - Relève chaudière fuel	1 996.00	2 395.20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les deux devis de l'entreprise HERVE Thermique de POITIERS ci-dessus pour un montant global de 5 230.00 € HT, soit 6 276.00 € TTC.

Les dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget primitif de la Commune, à l'opération « Réseau secondaire de chauffage ».

**N° 2016.02.08 - 011 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
Programmation 2016**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution de la subvention de l'Etat au titre de la DETR et présente les différentes catégories des opérations éligibles sur la programmation 2016.

Quelques points de cette programmation ont été relevés comme étant en lien avec des travaux envisagés par la Commune :

1 – Bâtiments communaux et patrimoine communal

Mise en conformité des bâtiments publics, en termes d'accessibilité des personnes handicapées :

- dans le cadre de l'ADAP : ensemble des travaux programmés en 2016 notamment le remplacement de la porte d'entrée de la mairie, aménagement des banques d'accueil du secrétariat et de l'agence postale communale, divers équipements des accès aux bâtiments et espaces communaux

4 – Travaux de sécurité

Etudes et réalisation de travaux communaux de sécurité et d'accessibilité portant sur la voirie communale

- la sécurisation et l'accessibilité de la rue des 3 vallées et du cheminement piéton de la rue Mélusine rentrerait dans ce cadre

Travaux de création de réserves incendie

- la mise en place de citernes souples dans divers villages non équipés en défense incendie rentrerait également dans ce cadre

Le Conseil municipal prend acte que des dossiers sur ces points seront constitués pour lui être présentés avant le 26 février 2016 et être déposés à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de prendre une première décision pour permettre l'étude de sécurisation et d'accessibilité de la rue des 3 vallées avec un cheminement piéton entre la cité du Champ de la Croix et le carre-

four de la voie communale de la Gaud, ainsi que le cheminement piéton le long de la rue Mélusine au niveau du Pinacle.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée et donne les éléments suivants :

Bureau d'études	Montant HT de la mission	Montant TTC de la mission
NICOLET - NIORT	4 985.00 €	5 982.00 €
Agence Technique Départementale – POITIERS		
Part fixe	1 116.00 €	1 339.20 €
Part variable (sur la base de 50 000 € HT de travaux :		
2.5 % des travaux estimés	1 250.00 €	1 500.00 €
5% des travaux réalisés	<u>2 500.00 €</u>	<u>3 000.00 €</u>
	4 866.00 €	5 839.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prenant en compte :

- la qualité de la prestation du bureau d'étude NICOLET pour les prestations déjà réalisées sur la Commune,
- la part variable de l'Agence Technique Départementale dont la base de 50 000 € HT de travaux n'est pas significative

retient à la majorité des voix : 14 voix pour, 1 abstention (Estelle ROY) le bureau d'étude NICOLET de NIORT pour un montant de 4 985.00 € HT, soit 5982.00 € TTC.

La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif de la Commune, à l'opération « Sécurisation du Bourg ».

N° 2016.02.08 - 012 –Budget « lotissement »

Dissolution

Le projet de construction d'un lotissement par le Conseil municipal précédent avait nécessité la mise en place d'un budget « Lotissement » autonome.

Ce projet étant pour l'heure abandonné, il y a donc lieu d'officialiser la dissolution de ce budget « Lotissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande la dissolution officielle du budget « Lotissement » et demande à Madame la Comptable du Trésor de bien vouloir procéder pour cela aux écritures comptables nécessaires, notamment la résorption d'un déficit de fonctionnement de 424.58 €.

N° 2016.02.08 - 013 –Syndicat Energies Vienne

Adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain

Lors de sa réunion du 8 décembre 2015, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a donné son accord sur l'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au Syndicat.

La Présidente du Syndicat vient de notifier aux communes adhérentes, la délibération prise par le Comité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain au Syndicat ENERGIES VIENNE.

N° 2016.02.08 - 014 –Indemnités de fonctions des élus communaux

L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a modifié l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Locales relatif aux indemnités de fonction des élus communaux.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant les nouveaux barèmes mentionnés à l'article L2123-20.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités du maire ne peuvent être inférieures au barème fixé par l'article L2123-20, même si celui-ci en fait la demande.

Face à cette obligation légale, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une nouvelle proposition relative à la répartition des indemnités des adjoints pour maintenir l'enveloppe globale retenue en début de mandat, suivant les critères ci-dessous :

- Rétablissement du taux de l'indemnité du Maire à 31% (au lieu de 28%)
- Maintien du taux de l'indemnité de la 1^{ère} adjointe à 11.25%
- Réduction individuelle de 1.5% du taux des indemnités du 2^{ème} et du 3^{ème} adjoint, soit 6.75% (au lieu de 8.25%)

Indemnité	Taux de l'indemnité retenu	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Maire	31.00 % (taux obligatoire)	1 178,46 €	14 141,52 €
1 ^{er} adjoint	11.25 %	427.67 €	5 131.99 €
2 ^{ème} adjoint	6.75 %	256,60 €	3 079,20 €
3 ^{ème} adjoint	6.75 %	256,60 €	3 079,20 €

Total	55.75 %	2 119.32 €	25 431.83 €
--------------	----------------	-------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, avec : 7 voix favorables, 5 abstentions (Fabienne DEBENEST-OLIVIER, DAUNIZEAU Bénédicte, BELLINI Bruno, BRAULT Olivier, QUINTARD Dominique), et 3 voix contre (TEIXEIRA-RIBARDIERE Claudine, DURIVAUD David et MACOUIN Bernard),

adopte à compter du 1^{er} janvier 2016 la nouvelle répartition suivante des taux :

- ☞ pour le Maire : **31.00 %**
- ☞ pour le 1^{er} adjoint : **11.25 %**
- ☞ pour les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : **6.75 %**

N° 2016.02.08 - 015 –Remboursement de frais au personnel communal

Monsieur le Maire présente les textes réglementaires relatifs aux indemnités directement liées aux frais qu'engagent les agents communaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Indemnités de déplacement (mission, stage et intérim)

L'agent appelé à se déplacer pour les besoins du service, pour effectuer un stage ou pour assurer un intérim, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre sur justification de la durée réelle du déplacement, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement ses frais supplémentaires de nourriture et de logement.

Le remboursement forfaitaire des frais de repas est de **15,25** euros par repas.

Le remboursement des frais d'hébergement est fixé au taux maximal de **60 euros** sur production de justificatifs de paiement de l'hébergement.

L'agent qui se déplace pour suivre une formation organisée par l'administration ou à l'initiative de celle-ci peut être indemnisé des frais de transport et des frais supplémentaires de nourriture et de logement qu'il engage à cette occasion si ceux-ci ne sont pas pris en charge par d'autres organismes (CNFPT, ...).

Remboursement des frais de transport

Les agents appelés à se déplacer pour les besoins du service, pour suivre un stage ou assurer un intérim peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport.

La prise en charge s'effectue :

- soit directement par l'administration (remise d'un bon de transport à l'agent pour l'utilisation des transports en commun) ;
- soit par remboursement à l'agent (remboursement du prix des billets et abonnement ou indemnités kilométriques)

Véhicule personnel

Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel (automobile, véhicules à moteur à deux roues) lorsque son utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciable, lorsqu'elle est rendue nécessaire par l'absence, permanente ou occasionnelle,

de moyens de transport en commun, soit par l'obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

Dans ce cas, l'agent doit avoir l'accord du responsable hiérarchique et présenter les justificatifs des frais de stationnement et de péage.

En métropole et outre-mer, l'indemnisation s'effectue sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques (article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour autoriser le remboursement des frais de transport, de nourriture et de logement engagés par les agents communaux suivant les conditions ci-dessus.

D'autre part, le Conseil municipal valide également la proposition de GROU-PAMA pour une assurance « mission collaborateur » garantissant les agents et les élus amenés à prendre leurs véhicules personnels dans l'exercice de leur fonction, pour un montant annuel de 509.96 € TTC.

**N° 2016.02.08 - 016 – Traitement des heures supplémentaires
du personnel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'accumulation d'heures supplémentaires que certains personnels communaux sont amenés à faire pour les besoins des services. Ces heures supplémentaires sont bien souvent très difficiles à récupérer pour les mêmes raisons.

Les agents concernés sont :

- Pour le service technique : Monsieur FALLOURD Yvon, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Pour le service administratif : Monsieur BILLEROT Thierry, Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose de fixer un quota maximum de 75% de ces heures supplémentaires pouvant être payées à ces deux agents qui les ont justifiées, ce qui implique que 25% minimum devront être récupérées sous forme de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Bernard MACOUIN qui s'abstient, approuve à l'unanimité le principe de rémunération des heures supplémentaires réalisées par ces deux agents (Monsieur FALLOURD Yvon et Monsieur BILLEROT Thierry) dans la limite de 75% de celles-ci et, afin de ne pas grever le budget communal, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'apprécier la possibilité de récupération au-delà de 25%.

Un rappel de cumul d'heures supplémentaires sera opéré pour régulariser la situation à compter de la paie de février 2016 pour les deux agents : Monsieur FALLOURD Yvon et Monsieur BILLEROT Thierry.

Madame Marie-Gwénaëlle LE REST propose de convenir d'une réflexion sur la mise en place de Compte Épargne Temps.

N° 2016.02.08 - 017 – Elagage des chemins ruraux

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ETA Philippe BILLY d'AYRON (86) d'un montant de 5 460.00 € TTC pour la saison 2016 d'élagage des haies au lamier à couteaux (35 km environ avec 2 passes en hauteur sur les endroits accessibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le principe de reconduire le contrat d'élagage des haies en bordure de chemins ruraux confié à l'entreprise ETA Philippe BILLY d'AYRON (86) pour l'année 2016.

Une consultation d'entreprises sera réalisée en septembre avec un cahier des charges précis.

N° 2016.02.08 - 018 –Gestes premiers secours

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal le 11 janvier 2016, Madame DEBENEST-OLIVIER Fabienne avait fait part de son souhait de porter un projet sur les gestes de premiers secours à destination des agents communaux, les associations et à l'ensemble des Jazeneuillais.

Monsieur Bernard MACOUIN a pris contact avec Monsieur PELLOUARD Jimmy, sapeur-pompier à la caserne de Lusignan ; Monsieur PELLOUARD viendra présenter ce programme lors d'une réunion publique.

Madame Cécile MARTIN a signalé que l'information de réunion publique pouvait être diffusée par mail à toutes les associations de Jazeneuil.

L'information sera relayée dans le bulletin municipal de printemps.

Le principe de la tenue d'une réunion publique a été validé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Madame DEBENEST-OLIVIER Fabienne a demandé au Conseil municipal de réfléchir à l'achat d'un défibrillateur.

Le Conseil municipal se réserve la possibilité de se prononcer ultérieurement sur cet achat.

Questions diverses

Destruction des nids de frelons : Réflexion du Conseil Municipal au sujet d'une éventuelle participation communale aux frais de destruction des nids de frelons à la charge des administrés.

Chantier loisirs à Jazeneuil : Il se déroulera du 11 au 15 Juillet 2016. Les conseillers sont invités à réfléchir au contenu de ce chantier.

Utilisation de la salle des fêtes : La commission salle des fêtes a décidé de contacter les communes voisines afin de connaître leurs modalités de mise à disposition et tarifaires.

Sécurité routière dans les villages : Suite à la visite du village de la Pétière et après interpellation des habitants, Madame Cécile MARTIN sollicite l'avis du Conseil sur la mise en place d'une réflexion relative à la création d'un panneau ou banderole visant à sensibiliser les automobilistes sur le danger potentiel lié à la vitesse dans ce hameau.

Monsieur MACOUIN fait une demande de pose de panneau de limitation de vitesse à 70 km/h au niveau du Champ du Chail. La mairie fera une demande en ce sens auprès des services compétents. Monsieur le Maire indique que la gendarmerie envisage la pose d'un panneau signalétique du type « verglas fréquent ».

Aménagement des aires de jeux : Monsieur Olivier BRAULT sollicite l'installation d'une table en bois à proximité du terrain de tennis. Madame Estelle ROY précise que des tables sont disponibles et pourront donc y être installées.

Plan local d'urbanisme de la commune de la Chapelle Montreuil : Un CD relatif à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme a été transmis. La Commune de Jazeneuil étant limitrophe à la Chapelle Montreuil, cette procédure de consultation est obligatoire. Le CD contenant les termes du PLU est consultable en mairie.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 8 février 2016**

2016.02.08 – 007	Travaux d'entretien sur l'église - Subvention DRAC
2016.02.08 – 008	Trame verte et bleue - Engagement de dépenses
2016.02.08 – 009	Parc éolien - Projet de l'entreprise Valorem
2016.02.08 – 010	Réseau secondaire de chauffage - Diagnostic et travaux à prévoir
2016.02.08 – 011	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2016
2016.02.08 – 012	Budget « lotissement » - Dissolution
2016.02.08 – 013	Syndicat Energies Vienne - Adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain
2016.02.08 – 014	Indemnités de fonctions des élus communaux
2016.02.08 – 015	Remboursement de frais au personnel communal
2016.02.08 – 016	Traitement des heures supplémentaires du personnel communal
2016.02.08 – 017	Elagage des chemins ruraux
2016.02.08 – 018	Gestes premiers secours
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT
Madame Fabienne DEBENEST-OLIVIER	Monsieur Fabrice DUPUIS	Monsieur David DURIVAUT
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACQUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE